

Bureau du 25 février 2002

Décision n° B-2002-0435

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Ville nouvelle - Centre commercial Boileau - Cession de propriété à la Semcoda - Cession de biens - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport présente la cession, par la Communauté urbaine, du centre commercial Boileau à Rillieux la Pape à la Semcoda, conformément au montage financier indiqué.

Le centre commercial Boileau est situé au cœur du quartier des Alagniers, dans la ville nouvelle de Rillieux la Pape.

Il constitue un petit pôle commercial qui assure un service important pour les habitants du secteur : l'épicerie, la pharmacie, le bar-tabac et le salon de coiffure qui occupent les locaux jouent une fonction de commerces de proximité dans ce quartier.

Le centre commercial, ancienne propriété privée, a été acquis par la Communauté urbaine le 28 mars 2001, pour un montant total de 370 534,48 €.

Dans le cadre du grand projet de ville de Rillieux la Pape, il est proposé une opération de démolition-reconstruction du centre commercial : les commerces sont en effet implantés dans d'anciens garages dont l'état est aujourd'hui obsolète et ne permet pas d'assurer une fonction commerciale dans de bonnes conditions de service et de sécurité.

Les bâtiments actuels seraient démolis et remplacés par un bâtiment neuf d'environ 400 mètres carrés accueillant les quatre commerces implantés dans le site et pouvant abriter une activité économique à venir.

La Semcoda serait maître d'ouvrage de cette opération de démolition-reconstruction et serait le futur propriétaire du centre commercial et son gestionnaire.

Il est donc proposé que la Communauté urbaine cède la propriété du tènement à la Semcoda pour lui permettre de réaliser cette opération.

La Semcoda verserait à la Communauté urbaine 106 714,31 € au titre de l'acquisition du bien.

Le coût total de cette opération pour la Semcoda serait de 731 755,27 € TTC, en incluant le prix d'achat du tènement à la Communauté urbaine, la démolition et le coût de la reconstruction.

Le montage financier serait le suivant :

- objectif 2	213 428,62 €
- Région	213 428,62 €
- Commune	22 867,35 €
- Semcoda	282 030,68 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de l'opération confiée à la Semcoda.

2° - Autorise :

a) - la Semcoda à déposer d'ores et déjà tous les permis de démolir et de construire,

b) - monsieur le président à :

. céder des biens immobiliers à la Semcoda pour un montant de 106 714,31 € comme indiqué ci-dessus,

. permettre à la Semcoda de prendre possession des biens immobiliers à compter du 1er avril 2002 afin d'en assurer la gestion à compter de ce même jour,

. signer tous les actes à intervenir et relatifs au transfert de propriété.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 106 714,31 € - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : en dépenses 370 534,48 € - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : 370 534,48 € - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0056,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : en dépenses : 263 820,17 € - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : 263 820,17 € - compte 192 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,